

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/183677
N/réf. : gm/bxl1.35/s.422
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois 17-21. Eglise Saint-Antoine de Padoue des Frères Mineurs conventuels. Restauration des façades et toitures. Demande de permis unique.

Avis conforme

Dossier traité par Fr. Rémy et Fr. Timmermans (DU) et Ph . Piéreuse (DMS)

En réponse à votre lettre du 16 octobre 2007, réceptionnée le 17 octobre 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 novembre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable sous réserve.***

La demande porte sur la restauration des toitures et façades, y compris les vitraux, de l'église Saint-Antoine de Padoue. L'église néogothique, qui est une réalisation importante de l'architecte hollandais Pierre Joseph Hubert Cuypers (1827-1921), a été classée comme monument pour sa totalité, tout comme le couvent attentant.

Le dossier introduit pour permis unique comprend :

- une étude historique,
- une description détaillée de l'état physique du bâtiment,
- une description détaillée des options de restauration,
- les relevés et les plans indiquant les principales interventions projetées, ainsi qu'une série de détails,
- une série d'études préalables (sondage du sol, expertise fongique, étude des pierres des parements extérieurs, etc.)
- le cahier des charges ;

Considérant les difficultés d'accessibilité de certaines partie de l'église, les auteurs de projet on fait un effort considérable pour étudier au maximum l'état de conservation de l'église ainsi que pour proposer et localiser des traitements qui semblent les plus adéquats pour remédier aux problèmes. La Commission les félicite de la qualité de leur travail. De manière générale, elle constate toutefois que certaines dégradations devraient encore être mieux examinées et localisées lorsque les échafaudages seront installés. ***En fonction de ces études***

complémentaires, les traitements et les interventions proposés devraient éventuellement être adaptés. De manière générale, la CRMS préconise aussi de limiter au maximum le remplacement de la matière et des éléments d'origine. Les quantités indiquées dans les métrés actuels devraient, dès lors, éventuellement être revues à la baisse et soumises à l'approbation préalable de la DMS. **En outre, les résultats de tous les tests et analyses qui doivent encore être effectués (analyse des mortiers, essais de nettoyage, tests d'absorption, etc.) doivent aussi, de manière systématique, être soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

Pour ce qui concerne le volet relatif à la restauration des vitraux, la CRMS constate qu'en l'absence d'une inspection détaillée, vitrail par vitrail, qui n'a pas encore pu avoir lieu en raison des difficultés d'accessibilité, ce poste n'a pu être étudié que de manière très générale. Le cahier des charges qui a été établi pour cette partie de la restauration reflète une approche très générale et « maximaliste ». Une analyse détaillée par vitrail devra permettre de mieux cibler les différentes interventions et traitements qui doivent réellement être mis en oeuvre. Afin de ne pas retarder la délivrance du permis unique et l'attribution des subventions, **la Commission demande que la restauration des vitraux soit accompagnée par un comité réunissant les représentants de la CRMS et de la DMS, ainsi que les auteurs de projet et les restaurateurs des vitraux. L'analyse détaillée des vitraux, la localisation précise des désordres et les interventions sur chaque vitrail doivent être préalablement soumises à l'accord de ce Comité d'accompagnement.**

Par ailleurs, la CRMS conditionne son avis favorable sur la restauration globale de l'édifice aux réserves suivantes :

Composition du dossier

La relation entre le texte et les photographies jointes au dossier n'est pas toujours claire ; certaines photos ne semblent, en outre, pas être reprises. Afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation du dossier par les soumissionnaires, la CRMS estime qu'il y a lieu de **joindre l'ensemble du reportage photographique dans un volume séparé qui reprend toutes les photos selon une numérotation logique** afin de faciliter leur consultation.

Installation du chantier

La Commission approuve les schémas des échafaudages joints au dossier. Par contre, elle constate que le dossier ne fait, à aucun moment, référence aux décors peints intérieurs de l'église qui sont de très grandes qualités. **Elle demande de veiller à la mise en oeuvre d'une protection efficace de ces décors, ainsi que du mobilier de l'église pendant toute la durée du chantier. Des propositions concrètes à ce sujet seront soumises à l'approbation de la DMS.**

Restauration des façades et toitures

Stabilité

Un sondage de sol sous un des principaux piliers de l'église atteste du fait que des tassements différentiels ont eu lieu. Ceux-ci ont provoqué l'apparition d'une importante fissuration, notamment autour de la nef et sur le pourtour du clocher. Toutefois, ce tassement s'avère être stabilisé à l'heure actuelle. Le projet prévoit la réparation des fissures (cf. infra), ainsi que la mise en oeuvre de témoins. On outre, la note descriptive, ainsi que les plans indiquent la pose d'un câble tendu le long de la face intérieure des murs d'acrotères, entre le clocher et le pignon Nord Est pour équilibrer le tassement général du clocher par rapport à la nef. **La CRMS ne**

peut pas approuver cette intervention importante en l'absence d'un diagnostic poussé, ainsi que d'une motivation approfondie qui attestent de la nécessité de ces éléments. La note descriptive mentionne que cette intervention serait mise en avant par le bureau de stabilité, mais ceci n'apparaît pas dans les documents joints. ***La CRMS s'interroge, dès lors, sur la nécessité et l'efficacité de ces éléments et demande de ne pas procéder à leur mise en œuvre.***

Eléments en pierre bleue

Un des principaux problèmes que présente l'église est dû à une mauvaise évacuation d'eau au niveau des chéneaux en pierre bleue. En effet, la pierre bleue utilisée n'étant pas de très bonne qualité, elle présente des déficiences importantes (fissurations et cassures). En outre, les joints entre les pierres ne sont plus étanches et le chéneau est situé 20 cm plus bas que la ligne d'égout de toiture. Par conséquent, d'importantes infiltrations d'eau se produisent et provoquent l'humidification et la dégradation des maçonneries. Pour ce qui concerne les chéneaux, deux solutions ont été proposées pour solutionner les problèmes : la première, qui concerne les chéneaux de la nef, consiste à la réparation des pierres existantes et à la mise en œuvre d'une nouvelle pente dans les chéneaux avec des plaques de pierre collées. La deuxième solution, qui a été retenue pour les chéneaux des bas-côtés, consistera en la pose d'une nouvelle gouttière pendante sur les chéneaux en pierre. Ces solutions correspondent aux conclusions de la visite sur place du 17 mai 2006 en présence des représentants de la DMS et de la CRMS dans le cadre d'une demande d'avis de principe jet. Dès lors, ***la Commission approuve les solutions préconisées par le dossier. Elle demande toutefois :***

- ***de réparer les pierres à l'aide d'un mortier minéral au lieu d'une résine époxydique,***
- ***de coller les nouvelles pierres en utilisant également un mortier minéral plutôt qu'une résine.***
- ***Pour ce qui concerne la gouttière à poser sur les chéneaux bas, la CRMS demande de les représenter de manière détaillée sur les élévations des façades afin de pouvoir mieux se rendre compte de leur impact visuel.***

La CRMS souscrit à la couverture en surface des couvre-murs des bas-côtés par une nouvelle étanchéité en plomb pour protéger les pierres et éviter les infiltrations d'eau. En effet, le remplacement (partiel) de ces éléments causeraient trop de dégâts à proximité de ces pierres. Il est donc justifié de les protéger par une nouvelle étanchéité dont la couleur s'approche de celle de la pierre, plutôt que de les remplacer.

Eléments en pierre blanche

Différents types de pierre blanche ont été utilisés pour ponctuer des ouvertures ou souligner les structures. Ces pierres seront, pour la plupart, restaurées selon différentes méthodes (réparation par brochage, injection, ragréage au mortier minéral, greffon, etc.) en fonction de leur pathologie. Les pierres à traiter ont été déterminées et localisées de manière précise. La CRMS approuve le volet sur la restauration de la pierre blanche. Toutefois, elle s'interroge sur la nécessité d'appliquer un durcisseur à base de silicate d'éthyle. Ce traitement doit encore faire l'objet de tests (prévus par le cahier des charges). ***Il conviendra à la DMS de se prononcer, sur base de ces tests, sur l'utilité d'appliquer un durcisseur.*** En outre, le remplacement à l'identique des pierres d'origine devrait être limité au maximum. Ainsi, les deux croix des pignons seraient renouvelées à l'identique. ***La CRMS s'interroge sur la nécessité de cette intervention et demande de vérifier si ces éléments ne peuvent pas être réparés plutôt que d'être entièrement renouvelés. En tout état de cause, le remplacement des éléments en pierre***

(existants ou disparus) doit être réalisé sur base d'un relevé détaillé des éléments existants et avec une pierre de même nature.

Maçonnerie

L'état de la maçonnerie de certaines façades n'a pas pu être déterminé de manière précise en raison des difficultés d'accessibilité. La note descriptive mentionne toutefois la présence de zones qui présentent une exfoliation des briques. ***Lors de la pose des échafaudages, un examen plus approfondi de l'état des briques et un diagnostic détaillé de leur pathologie doivent encore être effectués. Les traitements les plus adéquats de ces zones doivent être déterminés en collaboration étroite avec la DMS qui devra donner son accord sur toutes les interventions.***

Restauration des charpentes

Les travaux prévus comprennent essentiellement le nettoyage et des traitements préventifs. Certains éléments, tels que des sablières, seraient remplacés à l'identique. La Commission demande de limiter au maximum le remplacement des pièces entières. ***Dans les cas où c'est possible, elle demande de se limiter au remplacement des parties irrécupérables par l'insertion d'une nouvelle section ayant les mêmes propriétés que la pièce existante.***

Réparation des fissures intérieures

La description des travaux prévus, ainsi que le cahier des charges prévoient la réparation de fissures intérieures qui sont le résultat des tassements du bâtiment, actuellement stabilisé. Si la Commission n'a pas d'objection à la réparation de ces fissures dans les combles, elle s'interroge toutefois sur l'impact que cette opération pourrait avoir sur les décors peints. En effet, on ne comprend pas si ce poste concerne également des fissures situées dans l'intérieur de l'église. Dans ce cas, les techniques, et notamment le nettoyage à l'eau des fissures, ne seraient pas adéquates. ***Afin d'éviter des réparations à l'intérieur de l'église, ne cadrant pas dans un projet de restauration globale, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à ce type de travaux. Elle demande donc de supprimer du dossier la réparation des fissures situées à l'intérieur de l'église, à l'exception des combles où ces travaux ne risquent pas de porter atteinte à des décors.***

Restauration des vitraux

Ce volet comprend d'une part la restauration à proprement parler des vitraux et, d'autre part, la restauration et la mise en œuvre d'une protection extérieure (« doublure ») devant les vitraux. Les vitraux ont été réalisés par trois ateliers différents et constituent un ensemble néogothique important. Les ateliers Maréchal et Champigneulle sont l'auteur des vitraux du chœur. L'atelier F. Nicolas et Fils ont réalisé les autres vitraux de l'église, à l'exception d'un exemplaire qui est d à l'atelier Roddenburg – Dobbelaere. Comme mentionné dans l'introduction du présent avis, les propositions de restauration des vitraux sont, à l'heure actuelle, très générales et maximalistes en raison de la faible accessibilité qui n'a pas encore permis de procéder à une étude approfondie de chaque vitrail. Cette étude, ainsi que le projet de restauration détaillant les interventions et les traitements les plus adéquats par vitrail doivent encore être effectués. ***La Commission demande que le suivi de cette étude, l'approbation des conclusions et des options de restauration, ainsi que l'opération de restauration même des vitraux, soient confiées à un comité d'accompagnement dans lequel la DMS et la CRMS soient représentés. Il appartiendra à ce comité d'approuver tous les documents et de vérifier si la restauration***

se déroule dans les règles de l'art. En outre, le Comité d'accompagnement devrait aussi approuver les réponses sur les questions mentionnées ci-dessous concernant tous les autres aspects liés à la restauration des vitraux, ainsi que la restauration et la mise en place des survitrages .

Pour ce qui concerne la restauration des vitraux à proprement parler, ***une étude approfondie analysant l'état de conservation de chaque vitrail sera menée au moment où les échafaudages seront placés. Cette analyse des pathologies sera suivie d'une proposition de restauration précisant les interventions sur chaque vitrail.*** La Commission demande de limiter les interventions à celles qui sont indispensables et de respecter au maximum l'authenticité des vitraux. ***L'analyse de tous les vitraux, ainsi que le projet de restauration doivent être préalablement soumis à l'approbation du comité d'accompagnement mentionné ci-dessus.***

La Commission insiste également pour que la restauration des vitraux soit confiée à un restaurateur diplômé ayant une très bonne expérience dans ce domaine, et donc pas à un maître verrier comme il est indiqué dans le cahier des charges.

Pour ce qui concerne la protection extérieure, une approche différente a été développée en fonction de la présence d'une « doublure » d'origine et en fonction de l'intérêt et de la visibilité des vitraux. Ainsi, les vitraux du chœur qui sont les plus remarquables et qui sont invisibles depuis l'extérieur seront munis d'un survitrage ; par contre, ceux des façades latérales qui sont visibles depuis l'extérieur, ne seraient, pas protégés par un contre-vitrage. Enfin, une partie des vitraux, notamment les plus exposés, a été pourvue dès l'origine d'un vitrage de protection (dite « doublure »). Le projet prévoit le maintien de cette doublure tout en modifiant le système et le sens de la fixation du vitrage extérieure.

De manière générale, la Commission approuve les options retenues pour la protection des vitraux. Elle émet toutefois des réserves sur les points suivants :

- restauration des doublures existantes :

Les doublures existantes sont fixées du côté intérieur des barlotières. Les écrous de fixation sont placés vers la coulisse, entre la doublure et le vitrail. Ceci implique que toute intervention sur la doublure, nécessite le démontage des vitraux. Or il est nécessaire d'intervenir car le vitrage des doublures a, dans la plupart des cas, subi des dégradations importantes (casses, fissures) ou n'est plus existant. En outre, les barlotières semblent fortement rouillées et devraient être remplacées.

Le projet propose de remplacer toutes les barlotières existantes par des nouveaux exemplaires en inox. En outre, le système de fixation sera revu afin de placer le nouveau vitrage (verre feuilleté de 8 mm) à l'extérieur et non à l'intérieur des barlotières comme c'est le cas dans la situation existante. Ceci aurait l'avantage de ne plus devoir intervenir sur les vitraux pour effectuer des réparations à la doublure. Un schéma de principe de cette intervention a été joint au dossier qui montre que la barlotière de la doublure serait déplacée vers l'intérieur de la baie. Si la Commission ne s'oppose pas au principe de fixer le survitrage à l'extérieur de la barlotière, elle s'interroge toutefois sur la nécessité de déplacer la barlotière dans la baie. Il s'agirait, en effet, d'une opération qui aurait un grand impact car elle nécessiterait des nouveaux points d'ancrages dans les pierres des meneaux et des piédroits. ***Afin d'éviter cette intervention importante, la Commission demande d'examiner la possibilité de maintenir les nouvelles barlotières des doublures à l'emplacement de celles qui existent et de modifier uniquement le***

système de fixation pour permettre de fixer le vitrage à l'extérieur. Elle estime également qu'une analyse plus fine devrait être effectuée afin de vérifier si le remplacement systématique des barlotières des doublures s'impose réellement. Sur base du dossier actuel, il est impossible à la CRMS de vérifier si cette solution alternative est possible. **Ceci ne pourrait qu'être vérifié sur base de relevés et de coupes détaillées de chaque baie concernée. Ces documents devront être établis et soumis au comité d'accompagnement en même temps que les détails de l'intervention qui sera finalement retenue, tout en tenant compte de l'avis de la CRMS.**

Le vitrage existant des doublures d'origine est un vitrage structuré/martelé (non identifié avec précision dans le dossier) que l'on propose de remplacer par un vitrage feuilleté 8 mm. La CRMS estime qu'il est important de ne pas modifier l'aspect du vitrage d'origine. **Elle demande, dès lors, de remplacer le vitrage d'origine par un nouveau vitrage ayant le même aspect, car ce type de vitrage joue un rôle important dans la manière dont la lumière est diffusée à l'intérieur de l'église.**

- placement d'un nouveau survitrage :

La commission ne s'oppose pas au principe du placement d'un survitrage de protection à l'extérieur des vitraux du chœur. Toutefois, les détails de cette opération n'ont pas été fournis. **La Commission demande de présenter un projet détaillant le type de survitrage, sa position dans la baie, ainsi que son rapport au vitrail, le système d'ancrage, etc. Tous les documents concernant cette opération doivent encore être présentés au comité d'accompagnement.**

Enfin, **la Commission estime qu'il y a lieu de peindre en noir tous les nouveaux éléments métalliques, y compris ceux en inox.** Le cahier des charges prévoit d'appliquer seulement une couche de vernis sur les éléments en inox ce qui serait peu adéquat car cela rendrait ces éléments fort visibles. La CRMS attire également l'attention sur l'importance d'éviter tout contact entre l'acier et l'inox dans la fixation des survitrages afin d'éviter de créer une réaction galvanique entre ces deux matériaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président